Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 064-216400382-20250120-2025_RH_008-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

---

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à Mme CHARLANNE Sandrine

---

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2025
Date d'affichage : 16 janvier 2025
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/08

Etat d'assiette 2025 et tarifs des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant (cf. annexe 1) :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 janvier 2025 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 064-216400382-20250120-2025_RH_008-DE

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2_a	Eclaircie 1	2	60
3_a	Eclaircie 3	2,5	50

Orientations de mise en marché

UG voir tableau 1	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2_a	Affouage – Bois de chauffage					OUI
3_a	Affouage – Bois de chauffage					OUI

M. GARMENDIA rappelle que la commune propose aux usagers Arcanguais de bénéficier de lots de bois composés d'environ 8 stères et qu'il convient donc de fixer le prix du lot de bois.

Pour les lots de bois sur pied, il est proposé de fixer le prix du lot à 110 euros.

Conformément aux dispositions du Code Forestier, et après avoir entendu les explications, le conseil municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2_a	Eclaircie 1	2	60
3_a	Eclaircie 3	2,5	50

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Mode de délivrance des bois d'affouages : les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 064-216400382-20250120-2025_RH_008-DE

- M. Jean GARMENDIA
- M. Laurent VITIELLO
- M. Didier MAISTERRENA

APPROUVE les coupes d'assiette 2025 ;
FIXE le mode de partage par feu (pour les particuliers) ;
FIXE le délai d'abattage à fin avril 2025 ;
FIXE le délai de vidange à fin septembre 2025.
FIXE un tarif de 110 euros le lot de bois sur pieds composé d'environ 8 stères ;
DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 064-216400382-20250120-2025_RH_008-DE